

Objet : Mise à jour de la tarification du droit de place des marchés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/17 du conseil Municipal du 14 février 2013, ayant pour objet les tarifs de droit de Places.

Considérant :

- Que la tarification du droit de places nécessite une réévaluation régulière,
- Que l'évolution des tarifs a été présentée lors de la commission des marchés, en date du 5 décembre 2022 réunissant le Comité de Promotion des Marchés ainsi que le Syndicat des Commerçants Non Sédentaires,

Il est proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable à la nouvelle tarification du droit de place des marchés :

Marchés hebdomadaires communaux	Commerçant abonné	Commerçant non abonné
Droit de Places	2€ Par mètre linéaire de façade marchande et par marché	2,40€ Par mètre linéaire de façade marchande et par marché
Droit au raccordement électrique	2.50 € par marché	

La nouvelle tarification sera applicable à compter du 1^{er} Janvier 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, , en décide ainsi.

Le Registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire

Luce PANE

NOTE EXPLICATIVE N°108

Objet : Droit de place des marchés

La tarification actuelle du droit de place des marchés à Sotteville a été définie en 2013 avec une différenciation de prix le 1^{er} mètre linéaire et les mètres suivants pour favoriser l'animation des marchés. Une modulation de tarif est également appliquée aux commerçants qui bénéficient d'un abonnement avec un engagement de présence à une place donnée.

En 2022, les commerçants abonnés sont facturés un droit de place de 7.50€ pour le 1^{er} mètre d'étal puis de 2.50€ par mètre supplémentaire alors que les commerçants non abonnés (dit « volant » ou « passager ») sont facturés 3.35€ le 1^{er} mètre puis 2.10€ par mètre supplémentaire.

Au regard des pratiques des communes voisines, la commission des marchés a évalué cette tarification inadaptée et créant un déséquilibre entre les commerçants abonnés (avec des engagements de présence) qui payent la séance plus chère que les commerçants dit « volant » ou « passager ». Cette tarification n'a donc plus lieu d'être et une pratique plus équitable entre les commerçants Abonnés et les commerçants dit « volant » doit être appliquée.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de rendre un avis favorable à cette réévaluation :

Marchés hebdomadaires communaux	Abonné	Volant
Droit de Places	2€ par mètre linéaire de façade marchande et par marché	2,40€ par mètre linéaire de façade marchande et par marché
Droit au raccordement électrique	2.50 € par marché	